DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

———

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

———

SÉANCE DU

11 JUIN 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

———

OBJET

Autorisation à signer les conventions tripartites avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, la SEMOP CALITI pour la construction du forage à l'albien et la société SUEZ pour les travaux de sécurisation du réseau d'eau potable

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 12 juin 2020
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 12 juin 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juin 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 juin deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200611-20-B-35-DE
Date de télétransmission : 12/06/2020
Date de réception préfecture : 12/06/2020

N° DE DOSSIER : 20 B 35

OBJET : AUTORISATION A SIGNER LES CONVENTIONS TRIPARTITE AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, LA SEMOP CALITI POUR LA CONSTRUCTION DU FORAGE A L'ALBIEN ET LA SOCIETE SUEZ POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

RAPPORTEUR : Monsieur VENUS

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Suite au Contrat de concession en date du 15 novembre 2019, la Ville confié à la SEMOP CALITI, titulaire du contrat de concession, la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance d'un forage à l'Albien en vue de la production et la vente d'énergie géothermique ainsi que d'eau brute résiduelle issue de l'activité de production de chaleur. C'est dans le cadre du financement de ce projet que la Ville de Saint Germain en Laye réalise un dossier de demande auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour subventionner la partie forage du projet.

En parallèle, les réservoirs « Désoyer » étant amenés à être désaffectés à l'horizon du premier semestre 2021, dans le cadre du projet de réaménagement de l'hôpital, la Ville a décidé de construire un nouveau réservoir de 1 400 m3 sur le terrain de l'actuel réservoir existant à Fourqueux afin de faire face à d'éventuels incidents sur l'alimentation en eau en provenance tant de l'usine du Pecq que du forage à l'albien. Afin de permettre le raccordement de la future usine de traitement avec le nouveau réservoir susmentionné, une nouvelle canalisation doit être posée entre cette usine et les deux réservoirs de Fourqueux. Dans le cadre de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public de distribution d'eau conclue avec SUEZ approuvé par délibération en date du 21 novembre 2019, la Ville a souhaité mettre à la charge du Délégataire la réalisation des travaux de construction de cette nouvelle canalisation.

Dans le cadre de son 11ème programme d'intervention « Eau et Climat » 2019-2024, l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut financer les deux projets précités sur la base des conventions tripartites auxquelles la Ville est partie et qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame MACE ne prenant pas part au vote,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites avec d'une part l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et CALITI en ce qui concerne les travaux de construction du forage à l'albien et d'autre part avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et SUEZ pour les travaux de sécurisation du réseau d'eau potable.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE

ANNEXE A LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE N°XYXYX

ENGAGEMENTS DE L'ATTRIBUTAIRE DE L'AIDE
ET DU BENEFICIAIRE DES TRAVAUX

Entre les soussignés :

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, représentée par sa directrice, Madame Patricia BLANC, nommée par arrêté ministériel en date du 18 décembre 2015, dénommée ci-après, **l'Agence**

d'une part

et :

La SEMOP CALITI, organisme attributaire indiqué à l'article 1 du contrat de concession en date du 15 novembre 2019 portant conception, construction, exploitation et maintenance d'un forage à l'albien, société au capital de 850 594 euros, dont le siège social est à 16 rue de Pontoise – BP 10101 (78 101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE), immatriculée au registre du commerce de Versailles sous le numéro 878 892 710, représentée par Monsieur Xavier PICCINO agissant en qualité de Directeur général,

La Commune de SAINT GERMAIN EN LAYE, commune des Yvelines, autorité concédante au titre du contrat de concession, et représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PERICARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

d'autre part.

IL EST CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

1. OBJET

Suite au Contrat de concession en date du 15 novembre 2019, la commune de SAINT GERMAIN EN LAYE a confié à la SEMOP CALITI, titulaire du contrat de concession, la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance d'un forage à l'Albien en vue de la production et la vente d'énergie géothermique ainsi que d'eau brute résiduelle issue de l'activité de production de chaleur.

Parallèlement, la Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE a signé avec la SEMOP CALITI un contrat de fourniture d'eau brute et assure la maitrise d'ouvrage et le financement des travaux de construction d'une unité de déférrisation et d'un réservoir de stockage de l'eau ainsi traitée.

Conformément au contrat de concession, la commune a confié à la SEMOP tous les investissements nécessaires à la réalisation du forage à l'Albien, objet de la présente aide financière, et la charge de percevoir les aides de l'Agence et de fournir les justificatifs demandés.

Cette concession est exécutoire par suite de sa transmission au Préfet de la délibération autorisant sa signature, le 17/12/2019

La Collectivité bénéficiaire des travaux demande à l'Agence, qui accepte, le versement direct, à la SEMOP CALITI appelée attributaire, des aides susceptibles de lui être accordées pour la réalisation de ces travaux.

2. ATTRIBUTION DES AIDES DE L'AGENCE

L'Agence attribue les aides à l'attributaire ci-dessus désigné conformément aux conditions générales de versement et à la convention type en vigueur pour les investissements relatifs à des biens en retour.

3. OBLIGATIONS MUTUELLES

L'Agence informe la Collectivité bénéficiaire des travaux du montant des aides attribuées et des conditions générales et particulières d'attribution desdites aides.

La Collectivité informe l'Agence de tout fait susceptible de l'intéresser dans l'exécution des conventions d'aide. Elle répond aux demandes de renseignements de l'Agence.

L'attributaire devra mettre en place un compte spécial dédié aux aides apportées par l'Agence afin de permettre au bénéficiaire et à l'agence une parfaite traçabilité de leur prise en compte dans la détermination du prix de l'eau. Un avenant à la convention de fourniture d'eau brute susmentionnée en précisera les modalités.

La Collectivité bénéficiaire des travaux fera figurer le coût et la nature des travaux réalisés pour son compte par l'attributaire dans le « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement » établi par le délégataire de service public en charge de la distribution d'eau potable, à savoir la société SUEZ.

4. PIECES JUSTIFICATIVES

La Collectivité s'engage à remettre à l'Agence copie de tout acte exécutoire conclu avec la Société concernant les investissements aidés.

L'Agence verse les aides sur production des pièces justificatives produites par l'attributaire de l'aide ; la Collectivité peut prendre connaissance à l'Agence des justificatifs ainsi fournis.

5. GARANTIE

En cas de défaillance de l'attributaire, la Collectivité s'engage à verser à l'Agence, à la première demande et sans utiliser le bénéfice de discussion, les créances dues.

En cas de rupture du contrat, de défaillance de l'attributaire ou au terme du contrat, la Collectivité s'engage à exploiter et entretenir les ouvrages pendant 10 ans conformément à l'article 7 du titre I de la convention d'aide financière.

L'Agence subroge la Collectivité dans tous ses droits de recouvrement sur l'attributaire des sommes ainsi versées.

Fait à Nanterre, le

La Collectivité bénéficiaire des travaux
ST GERMAIN EN LAYE

Arnaud PERICARD

La Directrice de l'Agence de l'Eau
Seine-Normandie

Patricia BLANC

Le Délégataire attributaire de l'aide
La SEMOP XXXXXXXXXX

Nom président du Directoire

AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE

ANNEXE A LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE N°

ENGAGEMENTS DE L'ATTRIBUTAIRE DE L'AIDE

ET DU BENEFICIAIRE DES TRAVAUX

Entre les soussignés :

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, représentée par sa directrice, Madame Patricia BLANC, nommée par arrêté ministériel en date du 18 décembre 2015, dénommée ci-après, **l'Agence**

d'une part

et :

La société SUEZ **Eau France**, Société anonyme au capital de 422 224 040 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN 410 034 607, dont le siège social est situé Tour CB 21 – 16 place de l'Iris – 92 040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par Madame Olivia AMOZIG-BELLOT, agissant en qualité de Directrice de Région Paris Seine Ouest – 42 rue du Président Wilson – 78230 LE PECQ, dûment habilité par Délégation de pouvoir et de responsabilités, désigné ci-après par « **le Délégataire** ».

La Commune de SAINT GERMAIN EN LAYE, commune des Yvelines, autorité délégante au titre du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable, et représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PERICARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

d'autre part.

IL EST CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

1. OBJET

Conformément à l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable, la commune a confié à la société SUEZ tous les investissements nécessaires à la construction d'une nouvelle canalisation sur le réseau d'eau potable, objet de la présente aide financière, et la charge de percevoir les aides de l'Agence et de fournir les justificatifs demandés.

La Collectivité bénéficiaire des travaux demande à l'Agence, qui accepte, le versement direct, à la Société SUEZ appelée attributaire, des aides susceptibles de lui être accordées pour la réalisation de ces travaux.

2. ATTRIBUTION DES AIDES DE L'AGENCE

L'Agence attribue les aides à l'attributaire ci-dessus désigné conformément aux conditions générales de versement et à la convention type en vigueur pour les investissements relatifs à des biens en retour.

3. OBLIGATIONS MUTUELLES

L'Agence informe la Collectivité bénéficiaire des travaux du montant des aides attribuées et des conditions générales et particulières d'attribution desdites aides.

La Collectivité informe l'Agence de tout fait susceptible de l'intéresser dans l'exécution des conventions d'aide. Elle répond aux demandes de renseignements de l'Agence.

4. PIECES JUSTIFICATIVES

La Collectivité s'engage à remettre à l'Agence copie de tout acte exécutoire conclu avec la Société SUEZ concernant les investissements aidés.

L'Agence verse les aides sur production des pièces justificatives produites par l'attributaire de l'aide ; la Collectivité peut prendre connaissance à l'Agence des justificatifs ainsi fournis.

5. GARANTIE

En cas de défaillance de l'attributaire entraînant la résiliation du contrat de délégation de service public, la Collectivité s'engage à verser à l'Agence, à la première demande et sans utiliser le bénéfice de discussion, les créances dues.

En cas de rupture du contrat, de défaillance de l'attributaire ou au terme du contrat, la Collectivité s'engage à exploiter et entretenir les ouvrages pendant 10 ans conformément à l'article 7 du titre I de la convention d'aide financière.

L'Agence subroge la Collectivité dans tous ses droits de recouvrement sur l'attributaire des sommes ainsi versées.

Fait à Nanterre, le

La Collectivité bénéficiaire des travaux ST GERMAIN EN LAYE	La Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
Arnaud PERICARD	Patricia BLANC

Le Délégataire attributaire de l'aide
La SEMOP XXXXXXXXXX

Nom président du Directoire